

> Médecins spécialistes

Nouveautés : inscription du professionnel en référence, inscription de la date et de l'heure et services en santé et sécurité du travail

Nous avons créé de nouvelles fonctionnalités qui vous permettent de préciser votre facturation dans certaines situations. Ces nouveautés seront disponibles dès le **23 mai 2023**, sauf si votre développeur de logiciels n'a pas encore fait les ajustements nécessaires. Dans ce cas, nous vous invitons à communiquer avec lui.

1 Inscription de plusieurs professionnels en référence sur la facture

Vous pouvez maintenant inscrire plus d'un professionnel en référence sur votre facture, lorsque la situation d'entente le requiert. Par exemple, vous pouvez ajouter les informations relatives au résident ou à l'externe avec lequel vous rendez un service, en plus de celles du professionnel qui vous a demandé le service. Cette nouvelle possibilité ne change pas les instructions de facturation déjà en place lorsque vous effectuez la supervision de résidents.

Nouveaux types de professionnels en référence

Nous avons ajouté **3 nouveaux types** de professionnels en référence dans la section appropriée. Une fois la bonne option sélectionnée, inscrivez le numéro du professionnel ou son prénom, son nom et sa profession.

Voici les 3 nouveaux choix :

- *Résident ayant collaboré au service rendu;*
- *Externe ayant collaboré au service rendu;*
- *Intervenant ayant demandé l'interprétation en urgence.* Des instructions spécifiques à cette option vous seront communiquées prochainement dans une infolettre en lien avec les services rendus en urgence.

Dans chacun des cas, consultez les instructions de facturation disponibles dans votre entente.

2 Nouveaux champs pour l'inscription d'une date et d'une heure

Nous avons ajouté 2 champs pour vous permettre d'inscrire, dans certaines situations :

- la date et l'heure de réalisation de l'examen;
- la date et l'heure de réception de l'appel.

Vous trouverez les instructions spécifiques à ces champs dans une prochaine infolettre en lien avec les services rendus en urgence.

3 Service à un patient dans le cadre des lois relatives à la santé et la sécurité du travail

Lorsqu'un professionnel doit facturer à la RAMQ un service pour un travailleur qui ne détient pas de carte d'assurance maladie ou que celle-ci est expirée, il doit inscrire les nom, prénom, adresse (si connue), date de naissance et sexe du patient.

Comme dans ces deux cas il n'y a pas de numéro d'assurance maladie, le professionnel doit sélectionner une situation reliée au patient. Jusqu'à maintenant, certains professionnels avaient eu la consigne d'utiliser la situation *Patient requérant des soins urgents*, même si elle ne s'applique pas.

À compter du **23 mai 2023**, les professionnels doivent utiliser la situation *La personne requiert un service rendu dans le cadre des lois relatives à la santé et la sécurité du travail*, sauf lorsque le patient requiert des soins urgents. De plus, les professionnels devront préciser, dans les informations concernant le patient, le type d'événement *Service rendu dans le cadre des lois relatives à la santé et à la sécurité du travail* ainsi que la *Date de l'événement* associée.

c. c. Agences de facturation commerciales